

Convention fixant la rémunération des vétérinaires chargés de l'exécution des prophylaxies réglementées dans le département du Nord – Campagne 2025-2026

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les article L. 203-1, L. 203-4 et R. 203-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2017 établissant la liste des interventions relatives à des mesures de surveillance ou de prévention obligatoires mentionnées à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant les avis exprimés au cours de la réunion du 11 septembre 2025 de la Commission consultative bipartite, et l'accord entre les parties prenantes sur les tarifs pour la campagne de prophylaxie collective obligatoire 2025-2026 ;

La présente convention est ainsi rédigée :

Article 1^{er}

Pour la campagne de prophylaxie collective obligatoire 2025-2026 :

- les dépistages sur les bovins se dérouleront du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026 ;
- les dépistages sur les ovins/caprins se dérouleront du 1^{er} janvier 2026 au 30 septembre 2026 ou 31 octobre 2026 ;
- les dépistages sur les porcins se dérouleront du 1^{er} janvier 2026 au 31 octobre 2026.

Les tarifs relatifs aux opérations de prophylaxie collective prévues par l'arrêté du 27 juin 2017 susvisé sont fixés par la présente convention.

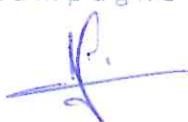
La présente convention peut être modifiée en cours de campagne à la demande de l'ensemble des signataires, en particulier pour ajouter des interventions non prévues à la date de la signature.

Article 2 : Définitions

La visite d'exploitation comprend les prestations suivantes du vétérinaire :

- La préparation et l'organisation de la visite ;
- L'explication au détenteur des animaux du contexte et des objectifs de la visite ;
- La rédaction et la transmission des rapports et des comptes rendus.

En cas de fractionnement des interventions pour une même exploitation à la demande de l'éleveur, le tarif « visite » s'applique à chaque nouvelle intervention.



Les actes comprennent les prestations suivantes du vétérinaire :

- la fourniture du matériel à usage unique nécessaire au prélèvement comprenant la destruction du matériel à risque infectieux dans les circuits habilités ;
- les prélèvements biologiques (à l'unité) comprenant leur identification ;
- les actes de vaccination comprenant l'enregistrement des animaux vaccinés, et le cas échéant la certification ainsi que la rédaction des ordonnances ;
- les actes de diagnostic immunologique comprenant la mesure du pli de peau, l'acte d'injection intradermique et le contrôle de la papule après l'injection intradermique, le contrôle de la réaction par mesure du pli de peau et le report des mesures individuelles des plis de peau ;
- le cas échéant, une évaluation sanitaire.

Les actes ne comprennent pas les frais d'expédition des prélèvements et des documents qui tiennent compte des regroupements d'envois permettant un tarif à l'unité plus avantageux.

Article 3 : Tarification

Article 3-1 : Indemnités kilométriques

Les kilomètres se rapportant à la visite sont facturés au tarif de 1,00 € le kilomètre.

NB : le tarif établi pour la visite ne comprend donc plus le forfait des 15 premiers kilomètres. Le tarif établi pour la visite est donc réduit à due concurrence.

Article 3-2 : Rythme d'intervention

Le détenteur des animaux doit prêter son concours aux opérations de prophylaxie de façon à ce que celles-ci se déroulent sur une durée normale.

Lorsque le déroulement de l'exécution des opérations de prophylaxie est entravé par :

- une insuffisance de contention ou de matériel de contention ;
- une insuffisance de personnel pour le bon déroulement des opérations ;
- une absence de tonte des ovins ;
- une multiplicité des lots d'animaux avec attente entre chaque lot ;
- une intervention effectuée sur le cheptel simultanément aux opérations de prophylaxie.

Ou lorsque le vétérinaire constate un défaut d'organisation du fait du détenteur induisant un rythme de prises de sang inférieur à 40 animaux à l'heure, un forfait supplémentaire de 1/6^e de la visite d'exploitation par 10 minutes supplémentaires pourra être appliqué.

Article 3-3 : Bovinés

En septembre 2025 l'indice ordinal est de 17,07 €

Intervention	Tarif en euros (HT)	Tarif indexé sur l'indice ordinal
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises du cheptel	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	37,72 €	2,21 x IO



Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale ou de maintien)	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation pour une enquête épidémiologique	37,72 €	2,21 x IO
Visite de contrôle pour expédition à l'abattoir de bovinés sous laissez-passer	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation non prise en charge par l'Etat pour tout autre motif d'ordre réglementaire	37,72 €	2,21 x IO
Prélèvement de sang, y compris les consommables (à l'unité)	3,18 €	0,186 x IO
Prélèvement de lait, y compris les consommables (à l'unité)	3,18 €	0,186 x IO
Prélèvement de fèces, y compris consommable (à l'unité)	5,43 €	0,318 x IO
Autre prélèvement biologique, y compris les consommables (à l'animal ou à l'unité)	3,69 €	0,216 x IO
Epreuve d'intradermo-tuberculination simple, non compris la fourniture de tuberculine (à l'unité)	5,12 €	0,300 x IO
Epreuve d'intradermo-tuberculination comparative, non compris la fourniture de tuberculine (à l'unité)	8,21 €	0,481 x IO
Epreuve de brucellination, non compris la fourniture de brucelline (à l'unité)	3,33 €	0,195 x IO
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire, non compris la fourniture de vaccin (à l'unité)	1,64 €	0,096 x IO
Traitement préventif ou curatif varron	1,74 €	0,102 x IO
Réalisation d'une évaluation sanitaire (en complément du tarif de la visite) :		
- pour un cheptel d'engraissement dérogatoire - obtention	146,97 €	8,61 x IO
- pour un cheptel d'engraissement dérogatoire - maintien	64,87 €	3,80 x IO
- pour une enquête épidémiologique (ex : IBR, BVD)	48,48 €	2,84 x IO

Article 3-4 : Petits ruminants

Intervention	Tarif en euros (HT)	Tarif indexé sur l'indice ordinal



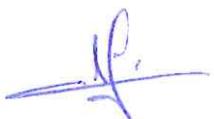
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises du cheptel	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation de conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire (visite initiale ou de maintien)	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels (acquisition du statut nécessaire à la certification des cessions de reproducteurs)	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation relative aux contrôles sanitaires officiels (maintien du statut acquis)	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation pour une enquête épidémiologique + réalisation de l'évaluation sanitaire	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation non prise en charge par l'Etat pour tout autre motif d'ordre réglementaire	37,72 €	2,21 x IO
Prélèvement de sang, y compris les consommables (à l'unité) pour 50 prélèvements ou moins	2,15 €	0,126 x IO
Prélèvement de sang, y compris les consommables (à l'unité) au-delà de 50 prélèvements	1,33 €	0,078 x IO
Prélèvement de lait, y compris les consommables (à l'unité)	3,18 €	0,186 x IO
Prélèvement de fèces, y compris consommable (à l'unité)	5,43 €	0,318 x IO
Autre prélèvement biologique, y compris les consommables (à l'animal ou à l'unité)	3,69 €	0,216 x IO
Epreuve d'intradérmotuberculination simple, non compris la fourniture de tuberculine (à l'unité)	5,12 €	0,300 x IO
Epreuve d'intradérmotuberculination comparative, non compris la fourniture de tuberculine (à l'unité)	8,21 €	0,481 x IO
Epreuve de brucellination, non compris la fourniture de brucelline (à l'unité)	3,33 €	0,195 x IO
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire, non compris la fourniture de vaccin (à l'unité)	1,64 €	0,096 x IO
Réalisation d'une évaluation sanitaire (en complément du tarif de la visite)		
- pour le contrôle sanitaire officiel : pour l'acquisition du statut nécessaire à la certification des cessions de reproducteurs	146,97 €	8,61 x IO
- pour le contrôle sanitaire officiel : pour le maintien du statut acquis	64,87 €	3,80 x IO
- pour un cheptel d'engraissement dérogatoire - obtention	146,97 €	8,61 x IO
- pour un cheptel d'engraissement dérogatoire - maintien	64,87 €	3,80 x IO
- pour une enquête épidémiologique	48,48 €	2,84 x IO

Article 3-5 : Suidés

Intervention	Tarif en euros (HT)	Tarif indexé sur l'indice ordinal
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises du cheptel	37,72 €	2,21 x IO



Visite d'exploitation de contrôle des réactions allergiques pour le diagnostic immunologique	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation non prise en charge par l'Etat pour tout autre motif d'ordre réglementaire	37,72 €	2,21 x IO
Prélèvement de sang sur tube, y compris les consommables (à l'unité)	5,09 €	0,298 x IO
Prélèvement de sang sur buvard, y compris les consommables (à l'unité)	2,54 €	0,149 x IO
Prélèvement de fèces, y compris consommable (à l'unité)	5,43 €	0,318 x IO
Autre prélèvement biologique, y compris les consommables (à l'animal ou à l'unité)	3,69 €	0,216 x IO
Epreuve d'intradermo-tuberculination simple, non compris la fourniture de tuberculine (à l'unité)	5,12 €	0,300 x IO
Epreuve d'intradermo-tuberculination comparative, non compris la fourniture des tuberculines (à l'unité)	8,21 €	0,481 x IO
Epreuve de brucellination, non compris la fourniture de brucelline (à l'unité)	3,33 €	0,195 x IO
Réalisation d'une évaluation sanitaire (en complément du tarif de la visite)	146,97 €	8,61 x IO



Article 3-6 : Volailles

Intervention	Tarif en euros (HT)	Tarif indexé sur l'indice ordinal
Visite d'exploitation en vue de déroger au confinement des volailles en lien avec la gestion du risque « influenza aviaire »	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation non prise en charge par l'Etat pour tout autre motif d'ordre réglementaire	37,72 €	2,21 x IO
Prélèvement par chiffonnettes, y compris les consommables (à l'unité)	2,97 €	0,174 x IO
Prélèvement par écouvillon, y compris les consommables (à l'unité)	3,07 €	0,180 x IO
Prélèvement de sang, y compris les consommables (à l'unité)	4,10 €	0,240 x IO
Prélèvement de fèces, y compris consommable (à l'unité)	5,43 €	0,318 x IO
Autre prélèvement biologique, y compris les consommables (à l'animal ou à l'unité)	3,69 €	0,216 x IO
Réalisation d'une évaluation sanitaire (en complément du tarif de la visite)	146,97 €	8,61 x IO

Article 3-7 : Poissons

Intervention	Tarif en euros (HT)	Tarif indexé sur l'indice ordinal
Visite d'exploitation pour acquisition ou maintien de la qualification indemne	37,72 €	2,21 x IO
Visite d'exploitation non prise en charge par l'Etat pour tout autre motif d'ordre réglementaire	37,72 €	2,21 x IO
Prélèvement de poisson, y compris les consommables (à l'unité)	2,88 €	0,169 x IO
Prélèvement d'organes, y compris les consommables (à l'animal)	3,38 €	0,198 x IO
Prélèvement de sang, y compris les consommables (à l'unité)	4,92 €	0,288 x IO
Autre prélèvement biologique, y compris les consommables (à l'animal ou à l'unité)	4,92 €	0,288 x IO
Réalisation d'une évaluation sanitaire (en complément du tarif de la visite)	146,97 €	8,61 x IO

Article 4

Les tarifs définis dans la présente convention sont fixés hors taxes.

Article 5

Ces tarifs sont fixés pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2025.



Fait à Amiens, le 11 septembre 2025

Les vétérinaires sanitaires désignés

par le Syndicat des
Vétérinaires Régional
des HDF



par l'Ordre Régional des
Vétérinaires
des HDF



Les représentants des éleveurs désignés

par la Chambre
d'Agriculture
du
Nord Pas de Calais



par le Groupement de
Défense Sanitaire
du

Tarifs agréés par le directeur départemental de la protection des populations du Nord.

Fait à Amiens, le 11 septembre 2025

Les vétérinaires sanitaires désignés

par le Syndicat des
Vétérinaires Régional
des HDF



par l'Ordre Régional des
Vétérinaires
des HDF



Les représentants des éleveurs désignés

par la Chambre
d'Agriculture
du

par le Groupement de
Défense Sanitaire
du

D. MACKÉ



Tarifs agréés par le directeur départemental de la protection des populations du Nord.